



---0---

Réunion Bureau d'études

17 octobre 2019

---0---

Codes WIFI :

Réseau « Conférence »

Nom d'utilisateur: hvfdfaqk

Mot de passe : 9wgYCKhZZS

Sommaire de la matinée

9h30 : mot d'accueil

Evolution des orientations de l'Inspection des Installations Classées

Etude de dangers : évolution des contrôles et des attendus

Eau : RSDE – gestion quantitative -SDAGE

Modifications /Evaluation Environnementale

Retour d'expériences

Autres points réglementaires et d'information

Sommaire de l'après midi

IED : BREF IRPP Elevage intensif de volailles et de porcins

Retour sur les épisodes de sécheresse et de canicule

Non-conformités récurrentes constatées en inspection

Modifications ICPE spécifiques élevages

Méthanisation

Actualités Lubrizol

- Instruction gouvernementale du 2 octobre 2019 :
 - Etat des stocks précis disponibles hors site
 - formation des opérateurs aux risques et aux POI
 - exercice aux plans d'urgence de nuit
- 2 commissions parlementaires en cours
- Actions nationales 2020 en lien avec ce sujet en cours de définitions mais pas mal de REX potentiels :
 - Modalités de prise en compte des conséquences post accidentelles ?
 - disponibilités en eaux
 - confinement des eaux d'extinction
 - situation administrative du site voisin
 - connaissances des produits de décomposition en cas d'incendie
- ...

Chiffres régionaux sur transparence sur la qualité de service

	Nbre AP ENR du 1/4/2019 au 30/9/2019	Délais en mois pour enregistrement	nbre AP AENV du 1/4/2019 au 30/9/2019	délais en mois pour AENV	Délai en mois pour AP ENR et AP AENV du 1/4/2019 au 30/9/2019
AUVERGNE - RHONE-ALPES	30	5,3	23	11,3	7,9
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	12	6,1	6	13,0	8,4
BRETAGNE	58	5,2	17	11,7	6,7
CENTRE-VAL DE LOIRE	19	4,8	17	8,8	6,7
CORSE			1	16,5	16,5
GRAND EST	29	5,7	20	10,6	7,7
GUADELOUPE	1	4,0			4,0
GUYANE	2	7,3	2	12,9	10,1
HAUTS-DE-FRANCE	28	6,4	20	10,7	8,2
ILE DE FRANCE	18	7,5	11	12,9	9,6
MARTINIQUE					
MAYOTTE					
NORMANDIE	23	5,1	15	9,0	6,7
NOUVELLE-AQUITAINE	29	5,8	15	12,3	8,0
OCCITANIE	19	5,0	6	9,7	6,1
PAYS DE LA LOIRE	30	5,1	16	10,6	7,02
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	9	6,7	11	12,4	9,8
REUNION	4	5,5			5,5
Total général	311	5,6	180	11,0	7,6

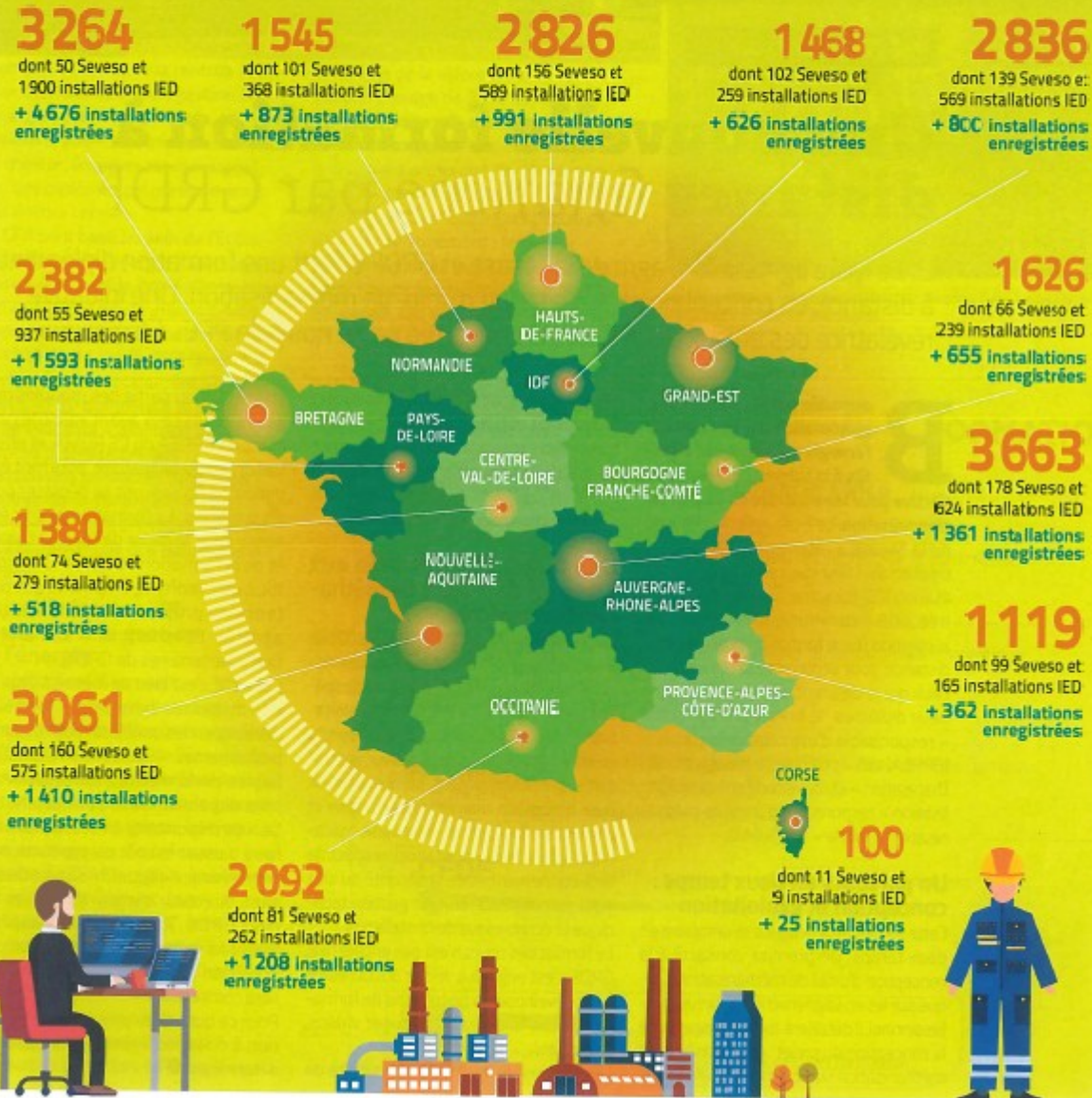
ICPE, LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DÉVOILE LES DERNIERS CHIFFRES

Après une longue disette, le ministère de la Transition écologique dévoile les statistiques sur les installations classées pour 2018. La France en compte environ 500 000, dont 25 000 soumises à autorisation et 16 000 à enregistrement.

/ PAR LAURENT RADISSON



25 000 INSTALLATIONS SOUMISES À AUTORISATION RÉPARTIES EN FRANCE



Plan pluriannuel de l'inspection 2019-2022

- **Renforcement de la présence sur le terrain :**
+50% d'inspections
- **Continuer à progresser sur les délais d'instruction**
- **Transformation numérique**

Projets de simplifications

- **Evolution des régimes de clt :**
Volonté d'avoir 50 % d'enregistrements et 50 % de dossier AEU (contre 40 % d'enregistrement actuellement)
- **Simplification de la procédure AEU**
 - téléprocédure (GUN)
 - suppression de consultations obligatoires et simplification des phases d'enquête publique
- **Fluidification de la cessation d'activités**
- **Suppression des renouvellements agréments VHU**
- **Prise d'AM pour faciliter les travaux liés aux dossiers de réexamen des sites IED**
- **Modifications des dispositions sur l'épandage**

Autres Transformations numériques

- **Portail unique pour déclarations : GIDAF-GEREP**
- **Système d'information sur les SSP fusionnés à horizon 2021**
- **Projet de dématérialisation des BSD déchets**
- **Projet pour rendre accessible prescriptions applicables à un site**

Sommaire de la matinée

9h30 : mot d'accueil

Evolution des orientations de l'Inspection des Installations Classées

Etude de dangers : évolution des contrôles et des attendus

Modifications /Evaluation Environnementale

Eau : RSDE – gestion quantitative -SDAGE

Retour d'expériences

Autres points réglementaires et d'information

---0---

Points divers

---0---

Considérations générales

- Co-rédaction avec le pétitionnaire
- Relecture finale par le pétitionnaire
- Pas de contact direct IIC / BE sans la présence de l'exploitant
- Relire et vérifier (attention au copier-coller ...)
- Le dossier constitue un engagement du pétitionnaire : (conditions constructives et d'exploitation, programme de travaux de mise en conformité (régularisation), mesures ERC (éviter, réduire, compenser)).

Considérations générales

Lors des dépôts de compléments de dossiers :

- Reprendre le tableau de demande de compléments et préciser les modifications apportées de la version initiale à la version modifiée (pages modifiées, éléments de réponse apportés)
- Préciser la version sur le dossier lui même
- Possibilité de transmettre sous pli séparé les données confidentielles et/ou sensibles : attention la jurisprudence est très limitative - avis CADA (les données sur l'environnement sont publiques)

Remise en état

Nouveaux sites : Avis sur la remise en état R.181-15-2 11°
& R.512-46-4 5°

- Avis du maire (ou président de l'EPCI urba)
- Avis du propriétaire (le cas échéant), justifier des propriétaires (extrait de matrice cadastrale) – lisibilité des signatures / signataires
- Demande d'avis effectuée par le pétitionnaire (et non le BE), en AR
- Joindre la demande et les accusés de réception au dossier
- La demande doit être claire sur la remise en état et sur le type d'usage prévu (industriel, résidentiel, agricole)

L'autorisation environnementale

- Articulation ICPE / IOTA :
- L'AEU (A IOTA et/ou A ICPE) porte sur toutes les rubriques IOTA et/ou ICPE nécessaires à la réalisation du projet :
 - Donc dossier AEU doit préciser toutes les rubriques ICPE et IOTA ;
 - *Exemple : prélèvement d'eau issu d'un forage (A ICPE + A/D IOTA)*
- **Exceptions = projets ne relevant donc pas de l'AEU :**
 - E ICPE comprend les A IOTA et D IOTA connexes ou proches
Exemple : Installation de traitement en E ICPE avec forage en A IOTA
 - **Les épandages des élevages sortent des IOTA**

L'autorisation environnementale

Articles de références :

L.181-1 et L.181-2 (cas où le projet est soumis à A ICPE ou A IOTA)

L.512-7 (modifié par le 4° de l'article 5 de l'ordonnance)

L.512-8 (modifié par le 9° de l'article 5 de l'ordonnance)



ICPE	A	E	D
IOTA			
A	AEU	E-ICPE si A-IOTA nécessaire au fonctionnement de l'ICPE ou dont la proximité en modifie notablement les dangers ou inconvénients. AEU dans les autres cas	AEU (sauf si pétitionnaire décide de faire D-ICPE à part)
D	AEU	E-ICPE si D-IOTA nécessaire au fonctionnement de l'ICPE ou dont la proximité en modifie notablement les dangers ou inconvénients. E-ICPE et D-IOTA dans les autres cas	D-ICPE si D-IOTA nécessaire au fonctionnement de l'ICPE ou dont la proximité en modifie notablement les dangers ou inconvénients. D-ICPE et D-IOTA dans les autres cas

Définition zones humides

- La loi OFB est venue préciser la définition des zones humides prévue au L.211-1 du code de l'environnement : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
- Les deux critères (inondation / végétation) sont donc alternatifs, ce qui était l'interprétation "historique" de l'administration.

Séquence ERC

Guides dispos sur le site internet DREAL

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-sequence-eviter-reduire-compenser-erc-a4914.html>

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

La doctrine ERC (Éviter - Réduire - Compenser)

Elle a été renforcée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016. Pour faciliter sa mise en œuvre, des documents de référence sont disponibles :

- [Guide d'aide au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts d'un projet sur les milieux naturels, 2019](#) (format pdf - 8.7 Mo - 04/10/2019)
- [Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, 2013](#) (format pdf - 7.7 Mo - 04/10/2019)
- [Guide d'aide à la définition des mesures ERC, 2018](#) (format pdf - 5.9 Mo - 04/10/2019)

Contribution à la géolocalisation des mesures compensatoires

L'article L.163-5 du Code de l'Environnement indique : « *Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L.163-1 sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur internet. Les maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil de cet outil par ces services* ».

Les maîtres d'ouvrage bénéficiant d'un arrêté mentionnant la mise en œuvre des mesures de compensation (éventuellement d'évitement, de réduction et d'accompagnement) **doivent transmettre au service instructeur** un fichier d'import SIG (.shp) selon le modèle suivant : *fichier d'import à venir*

Le maître d'ouvrage peut s'appuyer sur la notice d'accompagnement et sur les documents mentionnés ci-dessus pour compléter ce fichier.

Demande d'aménagements de prescriptions sur installations E ou D

- Principe de base étant d'appliquer l'intégralité des prescriptions imposées par les AMPG types

Les demandes de dérogations/aménagements doivent :
être pleinement justifiées par des arguments techniques (et non sur un seul aspect économique) ;

- faire l'objet, obligatoirement, de mesures compensatoires permettant d'atteindre un niveau de sécurité équivalent (exemple : même si absence de cible touchée par zone d'effets en cas d'incident, mur CF restant obligatoire) ;
- être accompagnées d'un avis favorable du service techniquement compétent, (par exemple SDIS pour la sécurité incendie)

Retour d'expériences

- parution du CERFA pour établir complétude des dossiers
- format électronique des dossiers (soigner repérage des pièces, addendum pour repérage des modifications en cas de compléments)
- Positionnement dans dossiers :
 - sur COV spécifiques au regard des exigences spécifiques AM du 02/02/98
 - sur utilisation produits annexe XIV et XVII du règlement REACH

Retour d'expériences

- Positionnement dans dossiers :
- Mesures spécifiques en cas de sécheresse (allant jusqu'à chiffrage du coût d'arrêt partiel ou total des installations
- mesures en cas de pics de pollution

EQRS

- Prendre les émissions maximales (flux) et non celles mesurées à un instant t car sinon ce sont ces valeurs qui seront reprises en tant que prescription
- attention aux hypothèses sur les vitesses d'éjection à la cheminée

Classements sur installations de combustion

- AM « correctif » du 15/07/2019 modifiant plusieurs AM combustion du 03/08/2019
- Rappel : terminologie bois A - bois B non reconnue réglementairement au titre ICPE
Pas de correspondance avec 2910 A ou B
- Biomasse - palettes avec sortie de statut de déchets : 2910 B
- Panneaux de bois - bois d'ameublement : 2714 et 2771 pour le traitement
- Déchets verts de déchetteries ou de particuliers : 2771 / 2971

En attente des fiches d'interprétation

Action de contrôle biodéchets

Contexte national :

Obligation de tri des biodéchets : concerne les déchets composés majoritairement de biodéchets

Art L.541-21-1 du code de l'environnement : « A compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. »

**Echéances d'application fonction du tonnage annuel produit :
+ 10 tonnes/an depuis le 01/01/2016**

Action de contrôle biodéchets

Contexte européen :

Article 22 de la directive cadre déchets prévoit que :

au 31 décembre 2023, les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets

Objectif avancé d'un an par rapport à celui fixé par la loi TECV du 17 août 2015 (avant 2025)

Action de contrôle « tri 5 flux »

Contexte national :

Obligation de tri 5 flux : concerne les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois

Art L.541-21-2 du code de l'environnement : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. »

Applicable depuis le 1^{er} juillet 2016

Action de contrôle « tri 5 flux »

Obligation pour les exploitants d'installations de valorisation et les intermédiaires de délivrer, chaque année, une attestation de valorisation :

Article D. 543-284 du code de l'environnement :

« Les exploitants d'installation mentionnés au troisième alinéa de l'article D. 543-282 délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois leur ayant cédé des déchets l'année précédente une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.

« Les intermédiaires mentionnés au quatrième alinéa de l'article D. 543-282 délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois leur ayant cédé des déchets l'année précédente une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qu'ils ont collectés séparément l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.

Obligation importante encore peu respectée

Action de contrôle « tri 5 flux »

Importance de la mise en place a minima d'une benne « 5 flux » et a minima d'une benne autre

(sous réserve que la benne « 5 flux » fasse ensuite l'objet d'un tri ultérieur)

Pas de benne « tout-venant » unique- pratique encore très répandue à proscrire !!



Défaut de signalétique ou signalétique peu lisible sur les bennes permettant d'informer les déposants des déchets à collecter

Dossier de réexamen IED

Préciser qualité de la masse d'eau réceptrice en cas de rejets d'eaux industrielles :

- si mauvaise qualité de la masse d'eau : se poser la question de la compatibilité milieu

Colloque Nanos

Organisation d'un colloque Nano à destination des professionnels avec la DIRECCTE :

Jeudi 19 décembre matin à Nantes
(IMT Atlantique)

→ Les nanomatériaux en entreprises : enjeux, effets sur la santé, témoignages d'entreprises, panorama réglementaire...

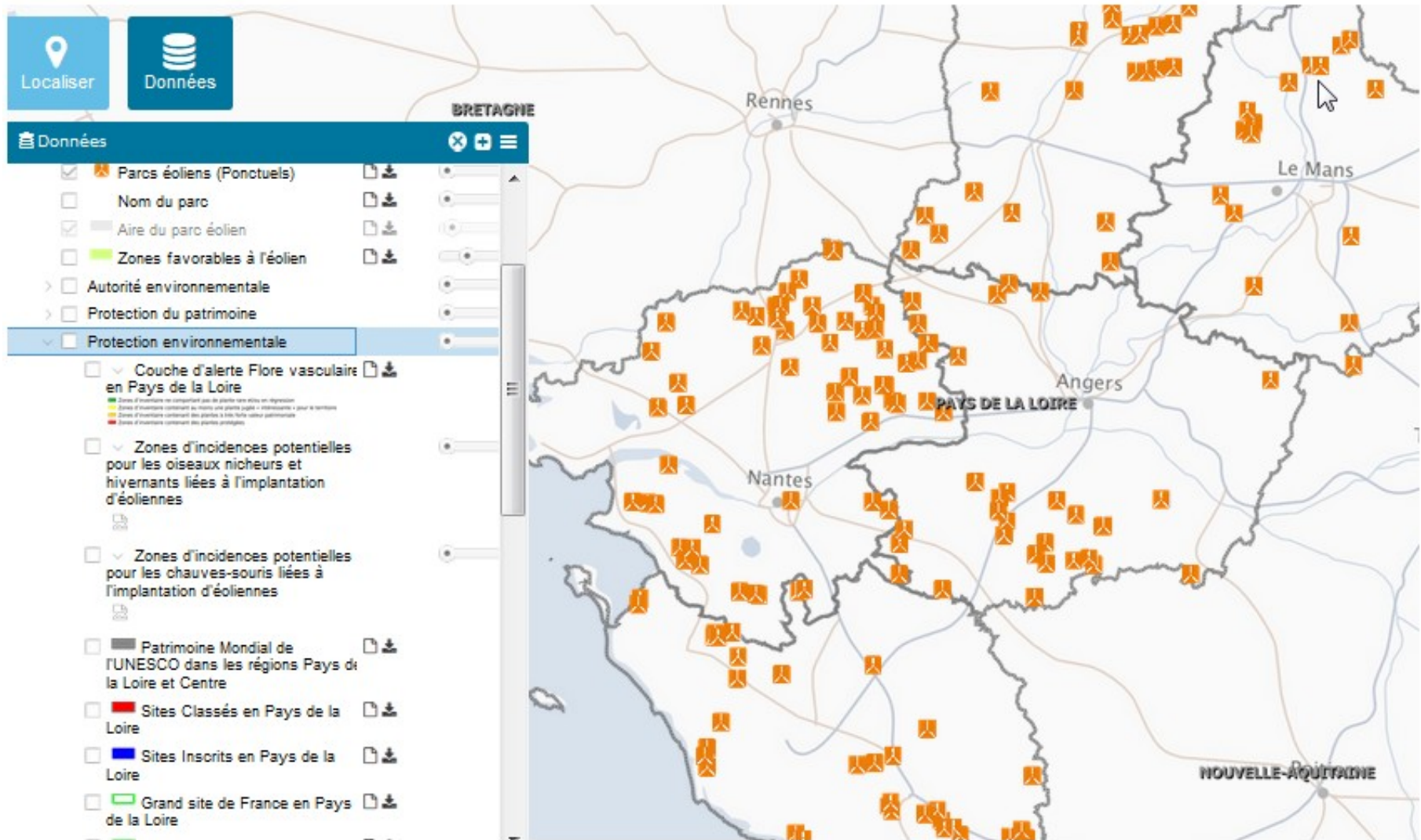


Prescriptions pour la prise en compte des chiroptères et de l'avifaune dans l'installation et l'exploitation des parcs éoliens en Pays de la Loire

17 octobre 2019



Outils



https://carto.sigloire.fr/1/n_sre_eolien_r52.map

Outils

- ♦ Cartes d'alerte avifaune et chiroptères
=> Alerter les développeurs sur les enjeux du territoire

Mise en ligne sur le site internet de la DREAL de :

- du protocole de suivi national 2018
- la démarche ayant conduit aux cartes d'alerte
- le lien vers les cartes d'alerte

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/parcs-eoliens-et-biodiversite-a4586.html>

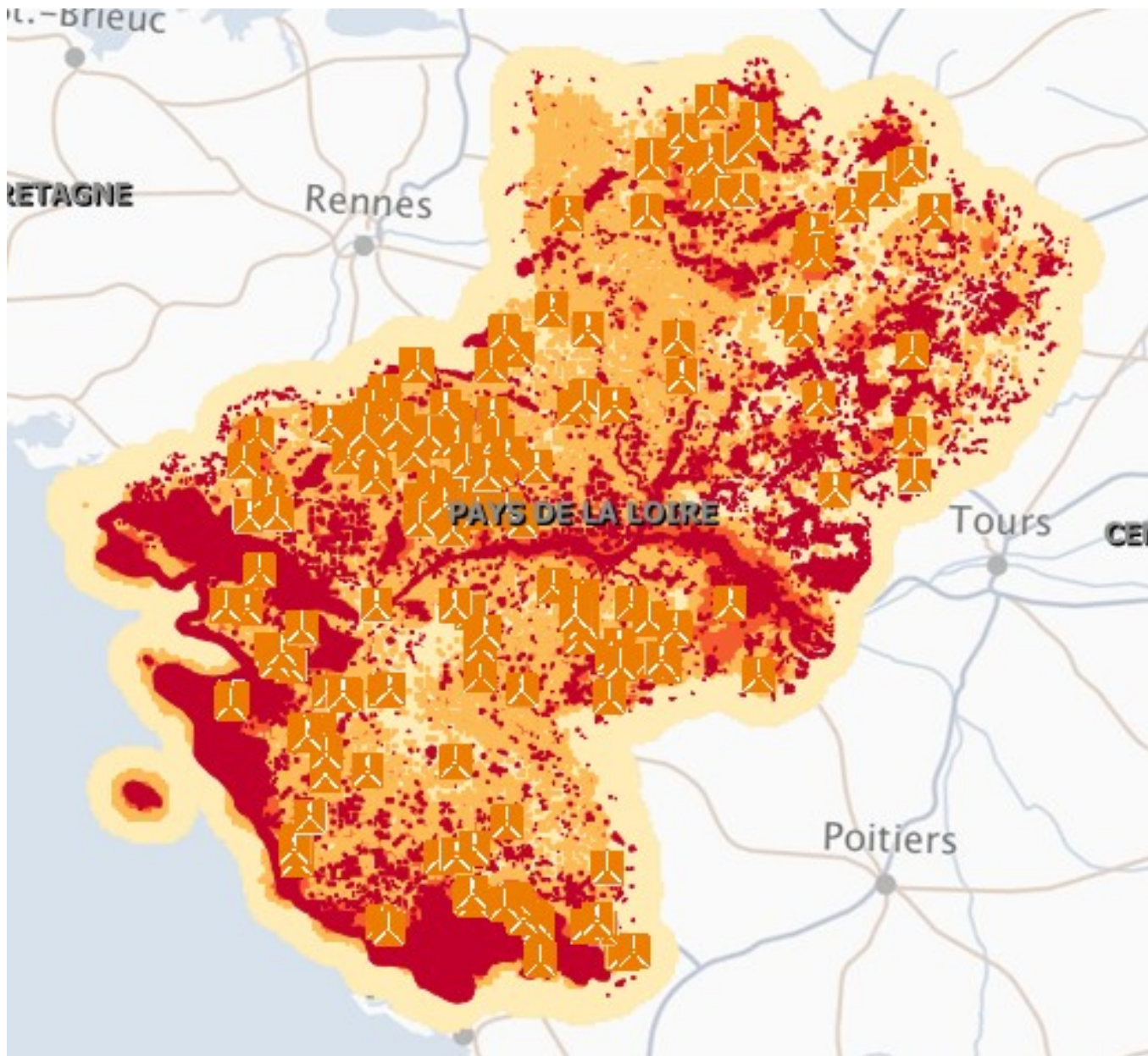
- ♦ Mise à disposition de tableaux présentant les niveaux d'incidence pour chaque espèce d'oiseaux et de chauve-souris (après validation en CSRPN)



Avoir une évaluation homogène des enjeux pour les espèces dans les études d'impact

Prescriptions pour la prise en compte des chiroptères/avifaunes dans l'éolien

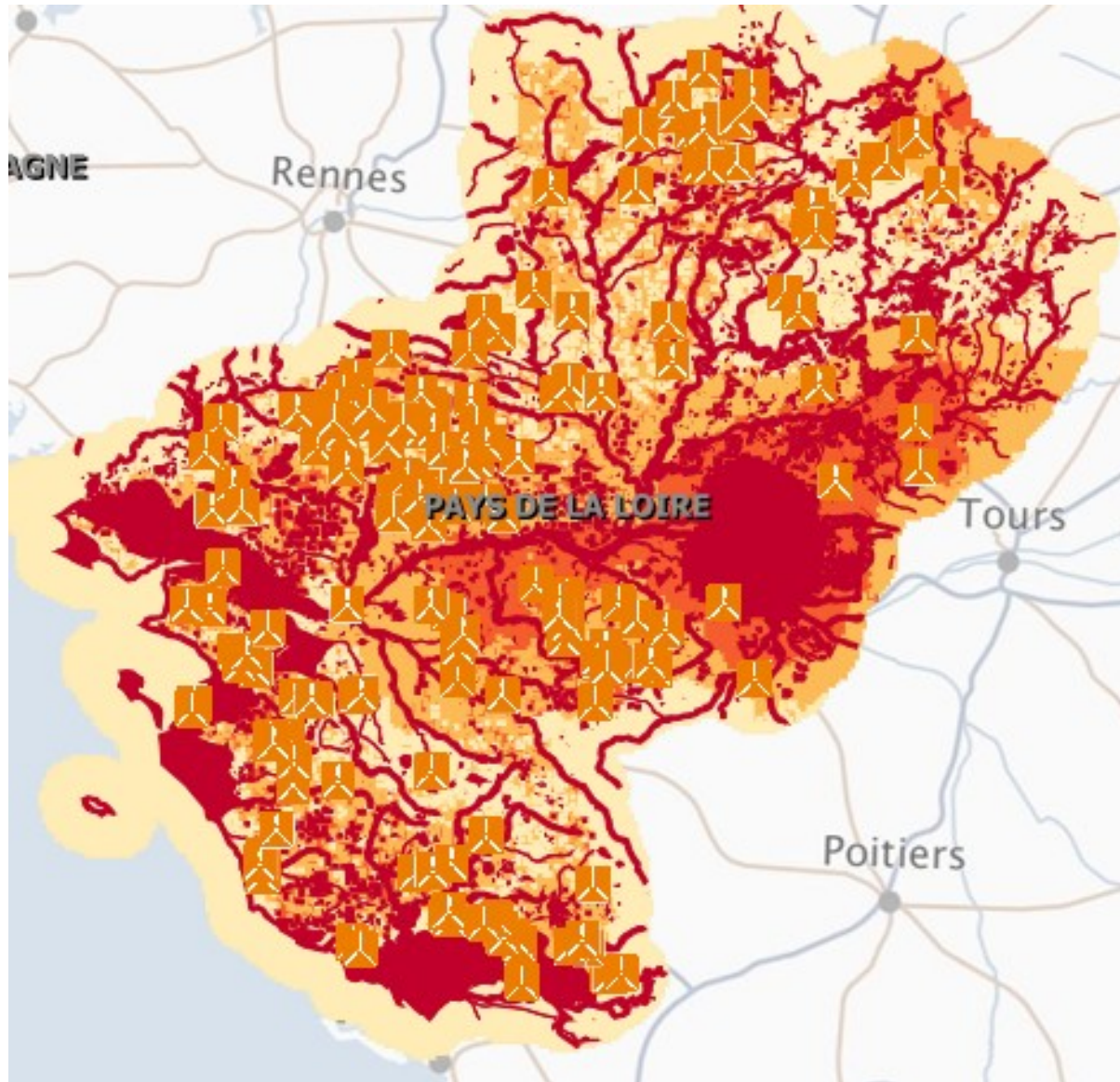
Outils



Cartes
d'alerte
avifaune

Données à la
maille
1kmx1km

Outils



Cartes d'alerte
chiroptères

Données à la
maille 1kmx1km

Listes d'espèces et niveaux de risque

Niveaux de risque pour les chiroptères des Pays de la Loire

ESPÈCES	STATUT					ENJEUX	SENSIBILITÉ		NIVEAUX DE RISQUE
	Populations en PDL (dires d'experts)	Directive Habitats	LR PDL (2009)	LR France (2017)	PNAC PDL		Collision	Perte d'habitats (chasse/transit)	
Noctule commune	↘?	An.4	LC	VU	X	Responsabilité nationale au moins en matière de populations reproductrices, en particulier le long des cours d'eau, pièces d'eau, paysages ouverts et vallées. Possibles compléments de migrateurs.	+++	+	FORT
Noctule de Leisler	↘?	An.4	DD	NT	X	Responsabilité principalement en zone forestière durant la période de mise-bas, plus large en période de migration.	+++	+	FORT
Minioptère de Schreibers*	/	An.4	NA	VU		Enjeu considéré anecdotique en Pays de la Loire.	+++	+	FORT
Pipistrelle commune	↘?	An.4	LC	NT	X	Espèce omniprésente dans la région, peu d'informations sur les mouvements migratoires.	+++	+	FORT
Pipistrelle pygmée*	/	An.4	NA	LC		Enjeu considéré anecdotique en Pays de la Loire, possiblement en augmentation à l'avenir.	+++	+	FORT
Pipistrelle de Nathusius	↘?	An.4	DD	NT	X	Espèce très présente en période de migration, avec des flux d'individus le long de la côte et des cours d'eau et pièces d'eau ; reproduction plus anecdotique.	+++	+	FORT
Pipistrelle de Kuhl	?	An.4	LC	LC		Espèce omniprésente dans la région.	+++	+	FORT
Sérotine commune	↘?	An.4	LC	NT	X	Espèce largement représentée dans la région, aux effectifs mal connus.	++	+	MOYEN
Barbastelle d'Europe	?	An.2, An.4	DD	LC	X	Espèce largement représentée dans la région, le nord ouest semble avoir une forte responsabilité pour l'espèce.	++	++	MOYEN
Sérotine bicolore*	/	An.4	/	DD		Enjeu considéré anecdotique en Pays de la Loire.	++	+	MOYEN
Rhinolophe euryale	?	An.2, An.4	CR	LC	X	Forte responsabilité de la région en limite d'aire de répartition mondiale. Très peu de gîtes de mise-bas et de reproduction connus.	+	++	MOYEN
Grand Rhinolophe	↗?	An.2, An.4	LC	LC	X	Forte responsabilité de la région qui représente le bastion national de l'espèce avec les régions voisines. Forte densité de sites d'hibernation et nurseries de mise-bas en zone bocagères, forestières, le long des vallées...	+	++	FAIBLE
Petit Rhinolophe	↗	An.2, An.4	NT	LC	X	Espèce à enjeu marqué, et à la répartition très variable selon les départements.	+	++	FAIBLE
Grand Murin	↗?	An.2, An.4	VU	LC	X	Espèce à enjeu marqué, et aux niveaux d'effectifs variables selon les entités régionales (populations reproductrices plus fortes en zones forestières, dans les grandes vallées). Forte concentration localement.	+	++	FAIBLE

Listes d'espèces et niveaux d'incidence

Oiseaux

NOM VERNACULAIRE	Nicheur PDL	Hivernant PDL	Migrateur PDL	LR MONDE (2015)	LR FR NICHEUR (2016)	LR FR HIVERNANT (2011)	LR FR DE PASSAGE (2011)	LR PDL NICHEUR (2014)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)	Espèce chassable	Sensibilité éolienne reproduction	Intérêt patrimonial reproduction	Niveau de risque reproduction	Sensibilité éolienne hivernage et migration	Intérêt patrimonial hivernage et migration	Niveau de risque hivernage et migration
Cygne noir	NR	HR		LC		NE	NE	NAa				Moyen	NA	NA	Moyen	NA	NA
Cygne tuberculé	N	H		LC	LC	NAc	-	NAa	A2/B	art. 3		Faible	NA	NA	Moyen	NA	NA
Oie cendrée	NR	HR	M	LC	VU	LC	NAc	EN	A2/A, A3/B		Ch.	Faible	Majeur	Moyen	Moyen	Élevé	Moyen
Bernache du Canada	NR	HR		LC	NAa	NAa	-	NAa	A2/B			Moyen	NA	NA	Moyen	NA	NA
Bernache cravant		H	M	LC		LC	-		A2/B	art. 3		-	-	-	Moyen	Mineur	Très faible
Ouette d'Égypte	NR	HR		LC	NAa	-	-	NAa				Moyen	NA	NA	Moyen	NA	NA
Canard carolin	NR			LC		NE	NE	NAa				Moyen	NA	NA	Moyen	NA	NA
Tadorne de Belon	NR	H	M	LC	LC	LC	-	LC		art. 3		Moyen	Très élevé	Moyen	Moyen	Mineur	Très faible
Canard mandarin	NR	HR		LC	NAa	-	-	NAa				Moyen	NA	NA	Moyen	NA	NA
Canard siffleur		H	M	LC	NAb	LC	NAc		A2/A, A3/B		Ch.	-	-	-	Moyen	Mineur	Très faible
Canard chipeau	NR	H	M	LC	LC	LC	NAc	NT	A2/B		Ch.	Moyen	Modéré	Faible	Moyen	Mineur	Très faible
Sarcelle d'hiver	NR	H	M	LC	VU	LC	NAc	CR	A2/A, A3/B		Ch.	Moyen	Très élevé	Moyen	Moyen	Élevé	Moyen
Canard colvert	N	H	M	LC	LC	LC	NAc	LC	A2/A, A3/A		Ch.	Moyen	Modéré	Faible	Moyen	Modéré	Faible
Canard pilet	NR	H	M	LC	NAb	LC	NAc	NAb	A2/A, A3/B		Ch.	Moyen	NA	NA	Moyen	Élevé	Moyen
Sarcelle d'été	NR		M	LC	VU	-	NT	VU	A2/B		Ch.	Moyen	Très élevé	Moyen	Moyen	Élevé	Moyen
Canard souchet	NR	H	M	LC	LC	LC	NAc	LC	A2/A, A3/B		Ch.	Moyen	Très élevé	Moyen	Moyen	Modéré	Faible
Nette rousse	NR	HR	MR	LC	LC	LC	NAc		A2/B		Ch.	Moyen	NA	NA	Moyen	NA	NA
Fuligule milouin	NR	H	M	VU	VU	LC	NAc	LC	A2/A, A3/B		Ch.	Moyen	Majeur	Fort	Moyen	Majeur	Fort
Fuligule morillon	NR	H	M	LC	LC	NT	-	NT	A2/A, A3/B		Ch.	Moyen	Modéré	Faible	Moyen	Élevé	Moyen
Eider à duvet	NR	HR	MR	NT	CR	NAc	-	CR	A2/B, A3/B		Ch.	Faible	Majeur	Moyen	Faible	Très élevé	Faible
Macreuse noire		H	M	LC		LC	NAc		A2/B, A3/B		Ch.	-	-	-	Faible	Mineur	Très faible
Harle huppé		H	M	LC	CR	LC	-		A2/B	art. 3		-	-	-	Moyen	Élevé	Moyen
Érismature rousse	NR	HR	MR	LC	NAa	-	-	NAa				Moyen	NA	NA	Moyen	NA	NA
Caille des blés	N	H	M	LC	LC	-	NAc	LC	A2/B		Ch.	Faible	Mineur	Très faible	Moyen	Modéré	Faible
Perdrix rouge	N	H		LC	LC	-	-	NE	A2/A, A3/A		Ch.	Faible	NA	NA	Faible	NA	NA
Perdrix grise	N	H		LC	LC	-	-	NE	A2/A, A3/A		Ch.	Faible	NA	NA	Faible	NA	NA
Faisan vénéré	NR	HR		VU	NAa	-	-	NAa			Ch.	Faible	NA	NA	Faible	NA	NA
Faisan de Colchide	N	H		LC	LC	-	-	NE	A2/A, A3/A		Ch.	Faible	NA	NA	Faible	NA	NA
Plongeon catmarin		H	M	LC		NAc	DD		A1	art. 3		-	-	-	Moyen	Modéré	Faible
Grand Cormoran	NR	H	M	LC	LC	LC	NAc	LC		art. 3		Moyen	Très élevé	Moyen	Moyen	Modéré	Faible
Cormoran huppé	NR	H	M	LC	LC	NAc	-	EN		art. 3		Moyen	Élevé	Moyen	Moyen	Modéré	Faible
Butor étoilé	NR	H	M	LC	VU	NAc	NAc	CR	A1	art. 3		Faible	Majeur	Moyen	Fort	Élevé	Fort

Les prescriptions

- ♦ Pas une doctrine mais des prescriptions, évolutives
- ♦ Objectif : présenter aux exploitants éoliens les attendus des services de l'État concernant les dossiers d'étude d'impact et de suivis
- ♦ Document disponible sur le site internet de la DREAL : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/parcs-eolien-et-biodiversite-r1974.html>

Prescriptions pour la prise en compte des chiroptères
et de l'avifaune dans l'installation et l'exploitation des parcs
éoliens en Pays de la Loire

À destination des
exploitants éoliens



Les prescriptions

Reprend l'organisation d'une étude d'impact

- Introduction
- Volet 1 : Étude de faisabilité
- Volet 2 : Inventaires et évaluation des impacts
- Volet 3 : Mise en œuvre de la séquence ERC
- Volet 4 : Suivis post-implantatoires
- Annexes : Liste des espèces de chiroptères et d'oiseaux des Pays de la Loire et niveau d'incidence potentielle

Diagnostic

• Guide d'aide au suivi des mesures éviter/réduire/compenser

La CDC biodiversité et le MTES ont publié en avril 2019 un guide d'aide au suivi des mesures ERC.

Il apporte des informations destinées aux porteurs de projet et des éléments utiles aux services de l'État pour l'instruction des dossiers, l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'amélioration de la qualité de leurs rendus, la rédaction des actes d'autorisation ou encore l'analyse des bilans de suivi et le contrôle de terrain des mesures ERC.

Lien disponible sur la page ERC du site internet de la DREAL

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-sequence-eviter-reduire-compenser-erc-a4914.html>



Des questions ?

